

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION N° CA22 210024

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

- 1° lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), adopté la [résolution n° CA22 210024](#) afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 15 logements dans le cadre de l'*Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL) au 3901, rue Ross;
- 2° à la suite de la décision du 3 mars 2022 de la directrice de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité d'approuver ce règlement, le greffier de la ville a, le même jour, délivré un certificat de conformité attestant que cette résolution est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire;
- 3° conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et aux articles 137.2 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), cette résolution est entrée en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, soit le 3 mars 2022;
- 4° copie de cette résolution peut être consultée du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau du soussigné situé au :

Bureau du Secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Verdun (Québec) H4G 1M4

Donné à Verdun, le 4 avril 2022.

Mario Gerbeau (original signé numériquement)

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement